



7.1

DEC_0016_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉSENFUMAGE PÔLE SANTÉ

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification des systèmes de sécurité incendie pour le bâtiment du Pôle Santé de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec I.M.S. sécurité pour le bâtiment suivant :

- Pôle Santé

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

Le montant du contrat annuel s'élève à 248,47€ HT.

Fait à Pont-Audemer, le 21/01/26

Le Président


Francis COUREL

